

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 V. 122** Vœu relatif aux conditions dans lesquelles doit se dérouler la campagne de vaccination contre la Covid19

-----

### **Le Conseil de Paris**

Considérant que la Ville de Paris s'est prononcée dès le mois de Novembre 2020 pour une stratégie de vaccination de masse qui permette d'atteindre rapidement un niveau d'immunisation collective et de contrôle de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le cadrage national des critères de priorisation et le calendrier d'éligibilité des différents publics à la vaccination n'a cessé de changer depuis la publication des premières « Recommandations préliminaires sur la stratégie de priorisation des populations à vacciner » de la Haute Autorité de Santé le 30 novembre 2020, au point que la situation en vigueur à ce jour n'est plus lisible et produit incompréhension, mécontentement et inégalités de traitement ;

Considérant que la Haute Autorité de Santé avait pourtant recommandé, dès le 10 décembre 2020, de « simplifier le plus possible l'accès à la vaccination » dans le cadre d'un « plan d'organisation pragmatique et flexible » en associant tous les acteurs impliqués au pilotage de la campagne ;

Considérant que la campagne de vaccination grand public a réellement commencé en France et à Paris le 18 janvier 2021 avec l'ouverture des premiers centres de vaccination pour le grand public ;

Considérant que la Ville de Paris et l'ensemble des Mairies d'arrondissement ont fait preuve d'une réactivité et d'une mobilisation sans faille pour permettre l'ouverture de 19, puis 20 et désormais 24 centres de vaccination à Paris, qui réalisent près de 6000 injections quotidiennes et ont accueilli plus de 160.000 personnes ;

Considérant que la Ville de Paris et les Mairies d'arrondissement se sont également mobilisées pour réduire la fracture numérique et les inégalités sociales et territoriales d'accès à la vaccination, en facilitant la prise de rendez-vous par téléphone et en organisant des actions d' « aller vers » dans les quartiers prioritaires les moins favorisés ;

Considérant que la Maire de Paris et l'ensemble des élus parisiens ont dénoncé dès le mois de janvier l'insuffisance des dotations de vaccins et l'écart entre les objectifs affichés par le Gouvernement et les moyens pour y parvenir ;

Considérant que la Maire de Paris et l'ensemble des élus parisiens se sont prononcés dès la fin janvier 2021 pour ouvrir dès que possible la vaccination aux populations prioritaires, et en particulier aux personnels éducatifs ;

Considérant que le Premier Ministre a annoncé à plusieurs reprises que les enseignants seraient éligibles à la vaccination dès la mi-avril 2021 ;

Considérant que les quantités de vaccins fournies aux centres de vaccination parisiens pour les prochaines semaines ne permettront pas d'atteindre les objectifs annoncés ;

Considérant que les annonces successives, par voie de presse, des changements de doctrine vaccinale (publics éligibles selon les vaccins, modalités de conservation et d'administration, nombre et échelonnement des injections, etc.) nuisent à la confiance des citoyennes et des citoyens dans les vaccins et désorganisent l'action des services municipaux et de l'ensemble des soignants mobilisés sur le terrain ;

Sur proposition de l'exécutif, de l'ensemble des Maires d'arrondissement et Présidents de groupes politiques,

Émet le vœu que :

- La vaccination soit ouverte au plus vite aux professions dites essentielles en contact avec le public, et en premier lieu aux personnels en contact avec les enfants dans les crèches, écoles, collèges et lycées ;
- Les autorités sanitaires nationales communiquent clairement les volumes de vaccins nécessaires pour atteindre les objectifs de couverture vaccinale par tranche d'âge ou catégories de population et par territoire ;
- Les quantités de vaccins livrées dans chaque territoire correspondent à ces objectifs et permettent de les atteindre, y compris dans les quartiers les moins favorisés ;

- Les annonces gouvernementales sur l'évolution des prescriptions ou de l'éligibilité des différents publics soient précédées d'une phase de concertation avec les élus et les opérateurs de terrain, permettant ainsi une information claire aux citoyennes et aux citoyens et une adaptation des dispositifs de vaccination ;
- L'État établisse des règles d'accès à la vaccination transparentes et équitables et qu'il soit garant de leur application.